



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 23 juin 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

GRELIER ET FILS

CARRIÈRE

BERSON

Le Communal

Référence Courrier : MD -UT33-EI-15-523

N° S3IC : 3502

Référence Préfecture : dossier n° 14 727 – Bordereau d'envoi du 17 juin 2015

Affaire suivie par :

matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 49 - Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande d'autorisation d'implanter une carrière à Berson par la société GRELIER et FILS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur la demande d'autorisation déposée par la société GRELIER et FILS en vue d'exploiter et de réaménager une carrière au lieu-dit « Le Communal » à Berson, pour une durée de 20 ans.

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation, en date du 3 février 2014, déposé par la société GRELIER et FILS, concerne la prolongation d'une carrière de sables et graviers rouges plus ou moins argileux au lieu-dit « Le Communal » à BERSON.

En effet, l'exploitant est autorisé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1999 à exploiter le site jusqu'en décembre 2014. Cependant, 40 % de la surface autorisée reste à exploiter compte-tenu du rythme de production relativement faible. Dans ces conditions, l'exploitant souhaite renouveler son autorisation d'exploiter afin de la prolonger jusqu'en 2034 sur la même emprise.

Ce renouvellement permettra l'extraction de sables sur une emprise de 4,9 ha dont 2 ha exploitables. La quantité de matériaux commercialisable est évaluée à 175 000 tonnes de sables. Le rythme moyen de production envisagé est de 10 000 t/an. La production maximale pourra atteindre 25 000 t/an.

Le traitement des matériaux sera réalisé sur l'une des installations de la société GRELIER et FILS sur la commune de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE à moins de 10 kilomètres du site.

La durée demandée pour cette autorisation est de 20 ans.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

La remise en état du site permettra la restitution d'un paysage boisé pour un retour à l'occupation des sols d'origine. Une petite friche humide présentant un intérêt pour différentes espèces sera conservée en l'état, avec un entretien régulier pour éviter le développement des arbustes qui entraînerait la disparition de ce milieu.

Le site est localisé au sud-est de la commune de BÉRSOIN. L'itinéraire est différent pour les camions vides et pleins dans les zones habitées afin de limiter les nuisances aux riverains. Les matériaux sont transférés sur le site de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE (environ 75 % des matériaux extraits). Une partie des matériaux peut également être acheminée vers les chantiers locaux demandeurs de matériaux bruts.

Le document d'urbanisme de la commune classe les terrains en zone N, espace naturel où les carrières ne sont pas interdites.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. Classement des installations projetées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	10 000 tonnes/an en moyenne 25 000 t/an maximum	Autorisation	3 km

La durée de l'autorisation demandée est de 20 ans.

2.2. Description des installations

L'exploitation se fera à ciel ouvert, hors d'eau, sans pompage, à l'aide d'un chargeur. Afin de coordonner les travaux d'extraction et de remise en état, les différentes phases de travaux se succéderont selon le schéma suivant :

- décapage sélectif de la terre végétale à la pelle hydraulique ;
- extraction au chargeur des sables hors d'eau ;
- reprise par chargeur des matériaux et transport par camion des matériaux sableux vers les chantiers ou les installations de traitement ; quelques milliers de tonnes pourront être stockées temporairement sur le site ;
- remise en état des terrains, selon le projet de remise en état présenté dans le dossier. Le talutage des fronts en pente douce se fait à la pelle hydraulique, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

2.3. Capacités techniques et financières du demandeur

La société GRELIER et FILS est une entreprise familiale qui produit des sables et graviers destinés aux chantiers de travaux publics et privés du Blayais. Elle dispose pour cette activité de 4 carrières en exploitation, de faible production (25 000 à 40 000 tonnes maximales annuelles par site), réparties dans un rayon de 20 km autour de son siège social (SAINT-MARTIN-LACAUSSADE), qui accueille ses installations de traitement de lavage-criblage.

2.4. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés et éventuelles servitudes

Urbanisme : La commune de Berson dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 3 février 2010. Le projet se localise en zone N du PLU qui comprend un secteur réservé aux activités de carrière. Le dossier justifie de manière satisfaisante que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Milieux aquatiques : Le site du projet se situe dans le bassin versant du ruisseau du Communal qui se jette dans l'estuaire de la Gironde à Plassac par l'intermédiaire du ruisseau dit de « Brouillon ». Il

appartient à l'Unité Hydrographique de Référence « Estuaire Gironde », définie au SDAGE du Bassin Adour-Garonne 2010-2015. Le dossier présente de façon synthétique les orientations du SDAGE et les mesures mises en œuvre au sein du projet en vue de les respecter.

Il existe deux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) dans le secteur d'étude : « Nappes profondes de Gironde » et « Estuaire de la Gironde et milieux Associés ».

Le dossier présente les orientations des SAGE et les mesures mises en œuvre au sein du projet en vue de les respecter.

Schéma Départemental des Carrières : Au titre du schéma départemental des carrières de Gironde, approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003, le site du projet se trouve dans un secteur compatible avec l'exploitation d'une carrière.

Le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements. Le réaménagement du site sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation de la carrière. Le projet de remise en état s'inscrit dans une vocation d'espace naturel.

Zone AOC : La commune de Berson est incluse dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Côtes de Blaye ».

L'exploitation de la carrière entraîne la disparition de 2 ha de terrains classés en AOC. Toutefois, les terrains ne sont pas plantés en vigne.

Zonages réglementaires : Le dossier présente une synthèse des zonages réglementaires concernant le site.

Le site n'est pas concerné par le risque d'inondation ; la commune n'est pas couverte par un plan de prévention du risque inondation. La commune de Berson est classée en zone de sismicité 2.

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte ou leur compatibilité par rapport au projet.

2.5. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la période d'exploitation,
- la présence rapprochée des habitations,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

2.5.1. L'impact paysager

Il ressort de l'analyse paysagère que la perception du site sera possible depuis :

- le tronçon de la voie communale n°10 qui passe devant la carrière,
- les champs attenants à la carrière,
- le tronçon de chemin rural qui longe la carrière par le nord-ouest.

En phase d'exploitation, ces perceptions seront atténuées par des écrans situés en périphérie (haies, merlons) et la faible fréquentation de la zone. La carrière restera non visible des habitations.

En fin d'exploitation, le réaménagement conduira à la recolonisation de la végétation sur la carrière et à l'intégration de la carrière au secteur boisé qui la borde par le nord et par l'ouest.

En perspective lointaine, du fait de l'insertion dans un secteur vallonné et boisé, les vues sur le site sont limitées.

2.5.2. Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

Habitats naturels :

Les habitats naturels les plus exposés aux incidences du projet sont localisés dans la zone de remise en état de la carrière existante en particulier, une petite zone humide et une ripisylve le long du fossé, issue du bassin de décantation. Toutefois, le fossé qui collecte les eaux de ruissellement sera conservé ce qui réduira les impacts sur la ripisylve. Les autres habitats ne seront pas impactés.

Faune :

Seul le Lézard des murailles pourrait être présent sur la zone d'extension colonisée par une végétation rudérale. La mobilité de cette espèce ne permet pas d'envisager un impact fort. Cette espèce utilisant les lisières des boisements pour pondre ses œufs et hiverner, une bande de protection non exploitée de 10 à 15 m est prévue au droit de la parcelle.

Fonctionnalités écologiques :

Le projet ne modifiera pas la situation actuelle en termes de fonctionnalité écologique.

2.5.3. Zones à inventaire et sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 dits « Estuaire de la Gironde » et « Vallée et Palus du Moron » sont situés à une distance entre 5 et 6,2 km du projet.

L'évaluation simplifiée Natura 2000 montre que l'aire d'influence du projet (limitée aux terrains limitrophes à ceux-ci) n'est pas en mesure d'interférer, de façon notable, ni avec les habitats, ni avec les espèces faunistiques et floristiques ayant conduit à la désignation de ces sites Natura 2000.

2.5.4. Impact sur les milieux physiques

Eaux souterraines :

Durant l'exploitation, la surface piézométrique de la nappe ne sera pas atteinte et aucun pompage n'est prévu. L'exploitation se fera donc hors d'eau, sans rabattement de nappe. Ainsi, l'exploitation n'aura pas d'incidence sur le régime hydraulique des eaux souterraines.

Eaux de surface :

Les eaux météoriques qui sont collectées en fond de fouille, s'infiltreront majoritairement. L'excédent, transite par un bassin de décantation puis, est conduit par fossé et buse vers l'extérieur de la carrière. Compte-tenu de la configuration du site, du mode de traitement et de l'éloignement du ruisseau, le risque de pollution des eaux par des matières en suspension est maîtrisé sur cette carrière.

Impact sur la pollution des sols :

L'extraction des matériaux conduira à la destruction des sols qui seront remplacés par une dépression, qui sera partiellement remblayée par les terres végétales de décapage stockées en merlon le temps de l'extraction, pour permettre une remise en état destinée à la recolonisation du milieu par la végétation.

2.5.5. Impact sur le milieu humain

Impact sur le bruit et les vibrations :

Le dossier présente les résultats des mesures des niveaux d'émergence dans les zones réglementées et des niveaux de bruit en limite d'exploitation.

L'analyse réalisée a permis de mettre en évidence que la mise en place des écrans (merlons, boisement, différence de topographie), permet de respecter les émergences sonores réglementaires.

Aucune plainte n'a jamais été déposée depuis que la carrière est exploitée (1984).

Impact sur le trafic :

Un trafic moyen de 2 à 3 rotations journalières est prévu. En période d'évacuation de la production sur moins d'une centaine de jour par an, le trafic maximum atteindra 10 rotations journalières. Les impacts du trafic poids lourd sur les voies traversées, les habitations riveraines, ne seront pas significatifs en raison de la faible fréquence des camions et d'un réseau routier adapté à ce trafic.

2.5.6. Analyse des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires réalisée est qualitative. Le risque sanitaire n'a pas été quantifié. Les enjeux sont limités aux émissions de poussières et aux nuisances sonores.

Elle est proportionnée à l'impact limité des émissions atmosphériques de l'activité et les risques sont acceptables pour la population.

2.5.7. Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus

Aucun des projets recensés répondant aux critères de la notion de « projet connu » selon le Code de l'environnement, ne présente d'effets cumulés avec le présent projet.

2.6. Justification du projet

L'exploitant justifie le choix des terrains du projet sur la base de critères relatifs à la qualité du gisement et les quantités restant à exploiter, en cohérence avec le schéma départemental des carrières.

2.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'exploitant devra mettre en œuvre des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet. Les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- en matière de faune, flore et paysage :
 - assurer un entretien de la prairie humide,
 - réaliser le réaménagement au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation,
 - veiller à la suppression des espèces envahissantes non autochtones.
- en matière de protection des eaux :
 - organiser la convergence de toutes les eaux météoriques vers le fond de fouille pour infiltration sur place,
 - mise en œuvre d'un fossé de collecte et d'un bassin de décantation des eaux météoriques en excès,
 - extraction de la carrière au-dessus des plus hautes eaux de la nappe phréatique,
 - rejet d'eau en petites quantités après décantation vers la zone boisée,
 - entretien et approvisionnement en carburant des engins d'extraction et des camions assurant le transport de matériaux hors du site de la carrière,
 - absence de stockage d'hydrocarbures, d'huiles ou de graisses sur le site,
 - interdiction de stationnement des engins sur le site de nuit.
- en matière de pollution accidentelle par les hydrocarbures pour les eaux souterraines et superficielle :
 - entretien et approvisionnement en carburant des engins d'extraction et des camions assurant le transport de matériaux hors du site de la carrière,
 - absence de stockage d'hydrocarbures, d'huiles ou de graisses sur le site,
 - engins non stationnés sur le site pendant les nuits ou les périodes d'inactivité,
 - présence d'un kit d'absorption (en cas de déversement accidentel) disponible dans un engin présent sur le site.
- commodité du voisinage :
 - les horaires de fonctionnement s'inscriront dans la plage horaire 7 h - 20 h, jours ouvrables uniquement,
 - les vitesses sur le site seront limitées à 30 km/h,
 - les engins seront équipés d'avertisseur de recul type « cri du lynx ».
 - conservation de haies et mise en place de merlons périphériques de terre végétale,

- entretien et nettoyage régulier des aires de manœuvre et de la piste d'exploitation,
- maintien de la végétation sur le pourtour de carrière,
- chargement des camions dans la limite des tonnages autorisés, avec des charges correctement réparties de façon à éviter les chutes de matériaux durant le transport.
- en matière de protection du sol et du sous-sol :
 - préserver la couche végétale décapée pour sa qualité agronomique et de protection contre les pollutions, en vue d'une réutilisation dans les travaux d'aménagement,
 - assurer la stabilité des talus et des sols environnants d'une part en conservant une bande de 10 m sur le pourtour de la carrière et de 15 m en bordure de la voie communale, puis d'autre part en conservant les talus périphériques en pente douce (30° environ),
 - reconstituer des terrains favorables à une recolonisation naturelle par des végétaux locaux.

2.8. Conditions de remise en état et usage futur du site

Le réaménagement sera effectué selon les schémas de chaque période quinquennale d'exploitation ainsi que le plan final et sa coupe.

Le réaménagement prévu consiste en la restitution d'une zone boisée sur 2,5 ha, composée de Chênes et de Châtaigniers, d'une prairie humide de 0,3 ha, conservée sur la zone déjà remise en état puis la préservation du fossé de drainage, de sa ripisylve et de la buse en bordure du site.

La recolonisation du site par la végétation de manière naturelle et progressive a pour objectif de restituer des boisements similaires à ceux qui peuvent être observés aux alentours de la carrière.

Le maintien de la prairie humide permettra la conservation d'une certaine biodiversité au sein de l'espace naturel recréé à condition d'un entretien adapté et régulier.

Le fossé de drainage conservé ainsi que la canalisation qui évacue les eaux de ruissellement en excès permettra, d'une part, de préserver la ripisylve et le caractère humide de ce secteur et la faune inféodée à ces milieux, et d'autre part, de drainer et d'évacuer les eaux de ruissellement en excès. Ce système de drainage en fin d'exploitation sera essentiel pour prévenir une accumulation des eaux en cas de fortes précipitations, compte-tenu de la topographie du site en forme de cuvette.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures compensatoires et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel (prévention des pollutions) et sur le voisinage (limitation des nuisances).

4. ÉTUDE DE DANGER

4.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont principalement représentées par :

- les engins de chantiers, potentiellement à l'origine d'une pollution par les hydrocarbures, d'un incendie, d'une chute sur les pistes, aires de manœuvre ou d'un accident de la route à la sortie du site,
- les zones de stockages des matériaux au cours de leur constitution à l'origine d'éboulement sous le poids des engins,
- la présence de fronts avec des risques liés à la stabilité des terrains.

4.2. Réduction des potentiels de dangers

Des mesures sont mises en œuvre pour réduire les potentiels de dangers. Il s'agit en premier lieu de la très faible activité sur le site qui limite le risque de collision et d'écrasement de piéton. En effet, le nombre de personnes sur le site est compris entre une et deux : un conducteur de pelle hydraulique une trentaine de jours par an et un conducteur de camion seul, le reste du temps, qui charge lui-même son véhicule.

Les stockages d'hydrocarbures ne seront pas présents sur le site, les remplissages des réservoirs des engins seront effectués en dehors de l'emprise de la carrière. Par ailleurs, les engins ne stationneront pas sur le site en dehors des campagnes d'activité.

En ce qui concerne la stabilité des pentes, la mesure principale consiste à vérifier leur stabilité, en particulier après de fortes pluies. Pour l'extraction des matériaux, il conviendra de mettre en place des stocks à leur pente d'équilibre et une limitation de la hauteur.

D'autres mesures sont présentées, telles que la clôture du site pour éviter les intrusions et risques de chutes, la formation du personnel, la mise à disposition d'équipement de protection ou la mise en œuvre des consignes détaillées pour chaque opération. Il s'agit de mesures de type générique dont la mise en œuvre est obligatoire pour ce type d'activité.

4.3. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

4.4. Accidents et incidents survenus, accidentologie

À partir de la base de données ARIA du Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI), les événements accidentels qui ont ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont été recensés.

5. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre 2014 au 19 décembre 2014.

2 personnes ont souhaité consulter le dossier et ont fait part de leurs observations. 2 observations ont été relevées sur le registre.

Deux thèmes concernent ces remarques : la dégradation de la voie communale n°10 et la remise en état du site, notamment sur la nature des matériaux qui pourrait être entreposés.

L'analyse du Commissaire-Enquêteur est la suivante :

Observations relatives à la dégradation de la voie communale n°10 :

Le trafic des camions sur la voie communale n°10 a fait l'objet de débat au sein des élus de Saint Trojan. Ils se posent la question de l'entretien de cette voie et de la prise en charge des coûts liés à cet entretien.

« Pour la poursuite de l'exploitation de la carrière, l'entreprise GRELIER&FILS prévoit 2 à 3 rotations de camion par jour avec un maximum de 10 rotations dans la journée, soit environ 1 par heure, ce qui est très faible dans le contexte local.

Les camions utiliseront la VC n°10 sur environ 200 m, uniquement lors de leur mise en place vers la carrière (soit à vide). Le risque de dégradation du tronçon utilisé est donc faible. (p37 du dossier de demande d'autorisation)

Ce tronçon de route est également utilisé par des camions rejoignant différentes activités sur SAINT-TROJAN ou BERSON.

Consciente des soucis financiers des petites communes, l'entreprise GRELIER et Fils est d'accord pour participer à l'entretien de ce tronçon de voie communale, sur la base d'une convention, identique à celles signées avec d'autres entreprises utilisant cette voie. Elle est à la disposition de la commune pour étudier les solutions à mettre en œuvre, en collaboration avec d'autres transporteurs. »

Observations relatives la remise en état du site, notamment sur la nature des matériaux qui pourrait être entreposés :

Concernant le devenir de cette carrière, la question est de savoir s'il est prévu un comblement de cette dernière avec des matériaux ou même des déchets extérieurs au site.

« L'entreprise GRELIER et FILS n'a jamais prévu le réaménagement de la carrière par d'autres matériaux que ceux issus du site (terres végétales et stériles sablo-argileux). Il n'y a pas et il n'y aura pas d'apport de matériaux extérieurs sur ces parcelles, comme cela a bien été précisé dans la demande et l'étude d'impact, présentées en enquête publique (p37/38 du dossier de demande d'autorisation). »

Le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** le 19 mai 2015.

5.2. Les avis des services

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) informe que les éléments du dossier **paraissent suffisants** concernant les aspects sanitaires.

L'INOQ n'émet **pas d'objection**, l'emprise du projet ne semble porter qu'une atteinte limitée au potentiel de production et à l'image des AOC.

Enfin le Service régional d'archéologie de la DRAC d'Aquitaine indique que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures archéologiques préventives.

5.3. Les avis des conseils municipaux

Les Conseils Municipaux de Teuillac, Saint-Ciers de Canesse, Berson et Mombrier ont émis un **avis favorable** à la demande de la société Sarl GRELIER&FILS pour l'implantation de son projet sur la commune de Berson.

Les Conseils Municipaux de Cars, Plassac, Samonac et Saint-Trojan **n'ont pas émis de délibération** à la demande de la société Sarl GRELIER&FILS pour l'implantation de son projet sur la commune de Berson.

6. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le mémoire de réponse établi par le pétitionnaire a répondu aux différentes questions émises par le commissaire enquêteur et aux points soulevés par le public lors de l'enquête.

Le projet s'inscrit en dehors de tous périmètres ou zones de réglementation particulière.

Sur les enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené, selon une aire pertinente, et un calendrier adapté aux cycles biologiques des principales espèces patrimoniales. L'étude justifie qu'aucune demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèces protégées ou d'habitat d'espèces protégées n'ait été présentée.

Concernant Natura 2000, elle justifie l'absence d'une évaluation simplifiée Natura 2000.

L'état final du projet consistera à la restitution des boisements similaires à ceux qui peuvent être observés autour de la carrière. Le maintien, en outre, de la prairie humide permettra la conservation d'une certaine biodiversité caractéristique de zones humides. De plus, le fossé de drainage localisé entre la zone de remise en état et la zone de renouvellement d'exploitation et la canalisation qui collecte les eaux de ruissellement en excès sera conservé de façon à permettre la préservation de la ripisylve et du caractère humide de ce secteur.

Une attention particulière a été accordée pour assurer la protection des aquifères sous-jacentes. Les recommandations de l'autorité environnementale, de respecter les mesures de prévention prévues par le demandeur pour la protection de ces eaux souterraines, ont été reprises dans le projet d'arrêté.

L'inspection des installations classées contrôlera régulièrement ce site et pourra le cas échéant renforcer les mesures acoustiques ou les mesure de protection des eaux souterraines.

En conclusion, le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux que ce soit au niveau paysager, des eaux superficielles, des eaux souterraines, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale Nature Paysages et Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement,
en charge des installations classées,**


Matthieu DUPONT

PJ : projet de prescriptions

Copie à :

